

Je me suis dit qu'il manquait quelque chose à notre politique agricole; qu'elle devait être plus compréhensible, plus rigoureuse en matière foncière et plus ouverte à certaines réformes nécessaires. La Commission consultative pour l'exécution de la loi sur l'agriculture n'est pas là pour infléchir la politique dans le sens souhaité. Son mandat: préaviser sur les questions agricoles en rapport avec l'économie nationale et sa composition, représentative des principales branches économiques et des consommateurs, en font l'assemblée où l'on discute en espérant trouver la voie médiane, le compromis. La politique agricole de la Confédération, efficace le plus souvent, ne doit pas se nourrir de ses succès, au point d'être guettée, par l'envie de tracer des ornières dont elle ne sortirait qu'à moitié par la modification ou le renouvellement d'un arrêté ou d'une ordonnance. Il ne faudrait pas que l'on ait l'impression d'être en présence d'un puzzle où les joueurs s'efforcent de trouver la pièce qui s'emboîte le mieux dans le vide laissé par celle qui doit être retirée.

La recherche de la sécurité dans la continuité n'est pas critiquable en soi, mais il ne faut pas qu'elle laisse se développer des situations qui conduiront un jour à la crise. Ne manque-t-il pas à notre politique agricole une certaine volonté d'explorer d'autres voies, un certain esprit d'innovation? A plusieurs reprises, aujourd'hui, vous avez posé la question: quelle autre mesure? Nous avons l'un et l'autre la conviction, Monsieur le président de la Confédération, qu'il existe, dans ce pays, des hommes à l'esprit assez bien organisé et imaginatif pour formuler des propositions utiles, de nature à correspondre aux aspirations de la jeunesse paysanne, propres à donner aux consommateurs aussi bien qu'aux contribuables les assurances qu'il demandent, et assez prudentes pour éviter aux familles paysannes les à-coups qui pourraient les ébranler.

On sait que, dans l'agriculture, comme ailleurs sans doute, la base est moins certaine que les responsables de la justice et de bons résultats de la politique suivie. Il faudrait se méfier d'une trop belle unité de vue. Les conditions, les enjeux mêmes étant très divers, celle-ci ne pourrait être que factice. L'adhésion politique aux propositions des responsables cache parfois un sentiment de frustration.

«Appelle les hommes à construire une tour, ils deviendront des frères; donne-leur du grain, ils se battent», écrivait Antoine de Saint-Exupéry. L'industrie peut bâtir ses tours, produire, grandir, se créer des marchés, même en dehors des besoins nécessaires. L'agriculture, elle, est condamnée à ses contingents. Ce n'est pas une bonne chose, mais qui se préoccupe d'autres issues? Les paysans voudraient savoir où ils vont et non plus simplement où ils ne peuvent pas aller. Réduits à subir des situations plutôt qu'à les maîtriser, ils perdent la notion de coresponsabilité nécessaire à la conduite de la politique agricole. Ils se sentent atteints dans leur intégrité d'hommes libres, et les déceptions inévitables dont ils sont victimes les touchent comme si elles découlaient d'atteintes décidées, de propos délibérés par leurs chefs responsables. Savoir où l'on va, et non plus s'accommoder de l'étroite piste plus ou moins sinueuse que laisse à l'agriculture le monde actuel, suppose un travail de recherche prospective et de réflexion.

Le succès passé, statistiquement constaté, n'est pas une garantie totale quant à l'avenir. En présence d'objets épineux ou importants, engageant le futur, tels que la formation de la jeunesse ou l'indépendance du pays, les autorités ont fait appel à des conseils. La dénomination en vaut d'autres, sans doute, et je n'en fais pas une affaire. Elle suggère pourtant une idée plus élevée du mandat.

La politique agricole, proche de la politique de société selon le 6^e rapport, qui recouvre des domaines aussi divers et importants que le ravitaillement courant à des prix raisonnables, la garantie de ravitaillement de 6,5 millions de Suisses en cas de malheur, le maintien d'un environnement optimal, l'assurance d'un habitat rural décentralisé, l'existence décente des familles paysannes en montagne aussi bien qu'en plaine, ne mériterait-elle pas d'être confiée à l'examen d'un organisme indépendant des lobbies, représentatif du

pays dans ce qu'il a de conscient, de responsable, d'expérimenté? Où, mieux qu'au sein d'un tel aréopage, pourrait-on réfléchir, évaluer de nouveaux modèles, formuler des propositions à l'intention des autorités, garantir devant la population suisse la justesse d'une politique?

Les textes légaux conserveraient leur force, le Parlement et le gouvernement, les cantons eux-mêmes garderaient leurs prérogatives et les organisations agricoles leur rôle irremplaçable. Tel est le sens de ma proposition et si le malentendu évoqué au départ était dissipé par ces quelques explications, j'accepterais la proposition du Conseil fédéral de transformer ma motion en postulat.

Präsident: Der Motionär ist mit der Umwandlung in ein Postulat einverstanden. Frau Jaggi bekämpft das Postulat.

Abstimmung – Vote

Für Überweisung des Postulates
Dagegen

47 Stimmen
39 Stimmen

85.559

Postulat Biel

6. Landwirtschaftsbericht

6^e rapport sur l'agriculture

Wortlaut des Postulates vom 23. September 1985

Der Bundesrat wird gebeten, das folgende Konzept für eine Neuausrichtung der Landwirtschaftspolitik zu prüfen, insbesondere, ob es geeignet ist, die Zielkonflikte zwischen den vier Oberzielen der Agrarpolitik (313.1 Seite 243, 6. Landwirtschaftsbericht) besser zu regeln und kostspielige Überschussverwertungsmassnahmen zu vermeiden:

1. Preispolitik: Die Produzentenpreise sollen zur Hauptsache der Produktionslenkung dienen. Dabei wäre künftig entweder auf jede Preisgarantie zu verzichten oder aber nach Massgabe von Artikel 18 LWG mengenmässig zu beschränken. Eine solche Neuausrichtung der Preispolitik erfordert wohl eine Revision des Instrumentes der kosten deckenden Preise in Artikel 29 LWG.

2. Einkommenspolitik: Zur Sicherung des bäuerlichen Einkommens dienen ergänzende Direktzahlungen. Zu prüfen wären insbesondere kombinierte Beiträge pro Betrieb und pro Hektare landwirtschaftlicher Nutzfläche (ohne Wald). Die Flächenbeiträge könnten nach der Betriebsgrösse, die Betriebsbeiträge nach den Produktionsbedingungen (Berg- und Hügellgebiete) und Produktionsmöglichkeiten degressiv abgestuft bzw. durch Zuschläge ergänzt werden. Der Bund knüpft die Ergänzungszahlungen an Bewirtschaftungsbedingungen (wie rationelle Betriebsführung, Tierbestand im Verhältnis zur betriebseigenen Futtergrundlage, Intensität der Produktion, Bewirtschaftung von Grenzböden). Für Bauland und Flächen im Ausland werden keine Bundesbeiträge entrichtet. Die erforderlichen Rahmenkredite werden auf dem Weg der Gesetzgebung bewilligt.

3. Straffung der Bundesbeiträge an die Landwirtschaft: Zu prüfen ist die Möglichkeit, ob im Zusammenhang mit den Direktzahlungen (nach Punkt 2) nicht die bisherigen vielfältigen Zahlungen wie die zusätzlichen Flächenbeiträge im Ackerbau sowie die Kostenbeiträge an Viehhalter und Bewirtschaftungs- und Betriebsbeiträge im Berg- und Hügellgebiet aufgehoben werden können. Diese bisherigen Beiträge wären natürlich neben den ergänzenden Direktzahlungen in die neuen kombinierten Direktzahlungen einzubauen. Auf produktgebundene Beiträge dagegen sollte verzichtet werden. Der Bund konzentriert seine Beiträge an die Landwirtschaft auf die Grundlagenverbesserung, wobei vor allem die umweltschonende Produktion fördert.

4. Futtermittelpolitik: Zur Förderung der einheimischen Futtermittelproduktion setzt der Bund anstelle der Anbauprämien Übernahmepreise fest, die einen Anreiz bieten, die Produktion auf den Markt zu bringen. Die Importkontingentierung ist zur Sicherung des Absatzes der einheimischen Futtermittel durch die Übernahmepflicht der Importeure abzulösen.

5. Einfuhrpolitik: Die Massnahmen zur Regelung der Nahrungsmiteleinfuhren sind zu vereinfachen. Mengenmässige Beschränkungen sind nach Möglichkeit durch die Übernahmepflicht für gleichartige einheimische Produkte zu ersetzen.

Texte du postulat du 23 septembre 1985

Le Conseil fédéral est invité à procéder à la révision de la loi sur l'agriculture et d'autres actes législatifs qui s'y rattachent, afin de permettre d'atteindre les objectifs primordiaux de notre politique agricole (313.12 page 248 du 6^e rapport) dans les meilleures conditions possibles et de renoncer à prendre des mesures coûteuses de mise en valeur des surplus; en l'occurrence, il s'inspirera des directives suivantes:

1. Politique des prix: Les prix à la production doivent servir pour l'essentiel à orienter celle-ci. A cet effet, il convient de réviser l'article 29 de la loi sur l'agriculture concernant le principe selon lequel les prix doivent couvrir les frais de production. Il faudra soit renoncer entièrement à garantir les prix, soit fixer le volume maximum pour lequel une garantie peut être accordée, en tenant compte des prescriptions de l'article 18 de la loi précitée. Le cas échéant, les producteurs devront participer aux frais de mise en valeur des surplus.

2. Politique des revenus: Des paiements supplémentaires combinés, versés directement à chaque entreprise pour chaque hectare servant à l'exploitation agricole (forêts exceptées), permettront de garantir un revenu minimum aux paysans. Les subsides à la surface devront être calculés de façon dégressive selon la grandeur des exploitations, tandis que les subsides à l'exploitation devront tenir compte des conditions de production (régions de montagne et de collines), ou être complétés par des paiements supplémentaires. La Confédération n'accordera des subventions qu'à des conditions déterminées (gestion rationnelle de l'entreprise, cheptel en rapport avec la production de fourrage de l'entreprise, rendement, exploitation de terrains limitrophes, etc.). La Confédération n'accordera pas de subventions pour des terrains servant à la constructions ou des biens-fonds situés à l'étranger. Les crédits de programme nécessaires seront ouverts par la voie législative.

3. Subventions à l'agriculture: Le régime actuel de subventions fédérales devra être rendu plus strict, certains paiements devant même être supprimés. On n'accordera plus de subventions fédérales pour certains produits. On supprimera notamment les subsides complémentaires à la surface pour la culture des champs, ainsi que la contribution aux frais des éleveurs et, dans les régions de montagne et de collines, les subventions à l'exploitation agricole du sol et aux entreprises. La Confédération accordera des subventions à l'agriculture notamment sous forme de paiements supplémentaires directs, ainsi que sous forme d'aide destinée à améliorer les bases de la production agricole en encourageant tout particulièrement les exploitations respectueuses de l'environnement.

4. Politique en matière de fourrages: Afin d'encourager la production de fourrages indigènes, la Confédération fixera des prix d'achat propres à favoriser la commercialisation de la production, ce qui permettra de renoncer aux primes pour la culture des champs. Le contingentement des importations devra être remplacé par l'obligation faite aux importateurs de s'approvisionner dans une certaine mesure sur le marché intérieur, ce qui garantira l'écoulement des fourrages indigènes.

5. Politique en matière d'importation: Les mesures réglementant les importations de produits alimentaires devront être simplifiées. La limitation quantitative des importations

devra être remplacée dans la mesure du possible par l'obligation d'acheter des produits indigènes similaires.

Antrag Zwingli

Ablehnung

Proposition Zwingli

Rejet

Präsident: Da der Bundesrat das Postulat Biel noch nicht behandeln konnte, beantrage ich Ihnen, die Behandlung auf später zu verschieben.

Schluss der Sitzung um 19.15 Uhr

La séance est levée à 19 h 15

Postulat Biel 6. Landwirtschaftsbericht

Postulat Biel 6e rapport sur l'agriculture

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1985
Année	
Anno	
Band	IV
Volume	
Volume	
Session	Herbstsession
Session	Session d'automne
Sessione	Sessione autunnale
Rat	Nationalrat
Conseil	Conseil national
Consiglio	Consiglio nazionale
Sitzung	09
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	85.559
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	25.09.1985 - 15:00
Date	
Data	
Seite	1575-1576
Page	
Pagina	
Ref. No	20 013 733

Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung.

Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale.

Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.